

PROTECTION DU PERSONNEL DE SANTÉ



▼ CONTEXTE ET POINTS D'ATTENTION

La protection du personnel est essentielle à plus d'un titre. D'abord par devoir vis-à-vis de ces personnes qui œuvrent quotidiennement à soigner et sauver des vies. Ensuite, pour éviter que ce personnel devienne lui-même vecteur de contagion. Enfin, pour garantir le bon fonctionnement des structures de soins durant et après l'épidémie.

La protection passe par une formation adéquate qui permet au personnel de poser les gestes corrects tout en assurant la sécurité des personnes mais également par la mise à disposition du matériel et des équipements nécessaires. Plus encore qu'en temps normal, en période d'épidémie, il ne peut être toléré que du personnel de santé doive travailler avec une tenue civile.

▼ COMMENT AGIR ?

- Produire localement les équipements de base :
 - Tenues hospitalières (tunique, pantalon).
 - Blouses de protection en tissu léger et si possible imperméable.
 - Calottes en tissu pour protéger les cheveux.
 - Visières.

- Fournir des moyens pour permettre de produire localement ces équipements :
 - Sous forme matérielle.
 - Sous forme financière.

- Acquérir localement les équipements complémentaires :
 - Masques FFP2.
 - Casaques de protection.
 - Gants d'examen longs à usage unique.
 - Lunettes de protection.
 - Désinfectant et matériel de désinfection des surfaces (flacon diffuseur réutilisable).

- Appuyer l'acquisition d'une machine pour la fabrication des masques.

Contact : Dr Prudence Mitangala
 GSM : +243 (0) 998 08 80 72
 Pour plus d'informations :
<https://l.ead.me/protectioncovid>

